

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit adopté et déposé aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 MARS 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 mars 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette et messieurs les conseillers, Luc Darsigny et Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-03-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-03-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2024 et de la spéciale du 12 février 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-03-2024

5.1. ASSISTANT-TRÉSORIER - PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-2023 qui autorise la modification du contrat de travail de M. Eric Sergerie à titre d'assistant-trésorier et par laquelle une probation de six mois débutait;

CONSIDÉRANT que ladite période de probation est terminée;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Eric Sergerie, à titre d'assistant-trésorier, à compter du 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-03-2024

5.2. DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) (RLRQ, chapitre E-2.2)* édicte que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de ce délai, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT que, pour cause de maladie, M. le conseiller Jean Pinard a fait défaut d'assister aux séances depuis le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la présente séance, le mandat de M. le conseiller Jean Pinard prend fin s'il n'y assiste pas;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se prévaloir de l'alinéa 3 de l'article 317 de ladite Loi qui lui permet de décréter que le défaut de M. le conseiller Jean Pinard d'assister aux séances n'entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en raison d'un motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens;

CONSIDÉRANT que, selon la jurisprudence et le « Guide – élections municipales (édition 2017) » d'Élections Québec, le fait de se prévaloir de cette disposition a pour effet d'effacer le défaut et de replacer M. le conseiller Jean Pinard à la case départ, faisant ainsi recommencer le délai de 90 jours consécutifs à compter du 5 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil se prévaut de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et décrète que le défaut de M. le conseiller Jean Pinard d'assister aux séances du conseil depuis le 5 décembre 2023, soit pour un délai de plus de 90 jours consécutifs, n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux (maladie), hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de la ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-03-2024

5.3. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – CONTRIBUTION 2021

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers 2021 en septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse complète effectuée par l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton des soldes des municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 indiquent que la contribution de la Ville de Saint-Pie pour cette année s'élève à 4 172 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'accuser réception et d'approuver les états financiers 2021 de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement du solde de la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élevant à 4 172 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-03-2024

5.4. FORMATIONS – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que l'assistant-trésorier désire s'inscrire à la formation sur le module de paie offerte par la FQM au montant de 575 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi que la préventionniste désirent s'inscrire à la formation *Lecture de plans et devis pour l'OMBE* offerte par la FQM au montant de 328.30 \$, plus taxes, montant incluant les deux employées;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise les inscriptions à des formations offertes par la FQM pour l'assistant-trésorier, l'inspectrice en bâtiment et en environnement et la préventionniste pour des montants respectifs de 575 \$, plus taxes et 328.30 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-03-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 70, AVENUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 70, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c.;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 1371.9 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour une superficie de bâtiment accessoire est d'un maximum de 100 m.c. pour un terrain d'une superficie de 1400 m.c. et de 60 m.c. pour un terrain de moins de 1400 m.c.;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une dalle de béton à l'endroit où le demandeur désire construire le garage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c. sur un terrain de 1371.9 m.c. tandis que la norme exige une superficie de terrain de 1400 m.c. pour un bâtiment accessoire de cette superficie. Toutefois, l'abri permanent doit demeurer ouvert sur les 3 côtés, aucune fermeture partielle ou totale ne peut être accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-03-2024

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 371 432, RUE CHARRON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située sur le lot 6 371 432, rue Charron;

CONSIDÉRANT que le projet du promoteur incluait un terrain avec des dimensions irrégulières;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence implique le respect de 2 normes relatives à la marge avant prescrite de 7.62 mètres tandis que les marges avant de la demande sont de 6.5 et 5.2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande n'occasionnera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence avec des marges de recul avant de 6.5 et 5.2 mètres tandis que la norme demande 7.62 mètres de marge avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-03-2024

6.3. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LA DIMINUTION DE L'EFFET DE DÉNIVELLATION ET CORRECTION DE LA PENTE D'UNE SUPERFICIE DE ± 2 HECTARES DU LOT 2 971 241 DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a pour objet de corriger certaines dépressions en y apportant un remblai sur une superficie d'environ 2 hectares;

CONSIDÉRANT que la réalisation du remblai permettra d'adoucir la pente du talus de 5% afin de permettre une diversité des cultures;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 971 931 est déjà utilisée par l'acquéreur, car elle fait partie de sa cour de ferme et n'est pas cultivée;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole, car l'utilisation des parcelles demeurera inchangée;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA ne s'applique pas dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée pour apporter les correctifs nécessaires sur une partie de ± 2 hectares du lot 2 971 241 du rang de la Rivière Sud du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-03-2024

6.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 268-2024 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement vise à désigner trois conseillers et conseillères comme membres du comité de démolition au lieu du conseil complet et de mettre à jour les dispositions s'y référant.

Résolution 11-03-2024

6.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le conseil désire désigner trois conseillers et conseillères comme membres du comité de démolition au lieu du conseil complet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 268-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 268 sur la démolition d'immeubles* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 2 avril 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-03-2024

8.1. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – HONORAIRES PROFESSIONNELS – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'architectes Monty & associé pour la réalisation des plans et devis pour les travaux découlant du projet de réaménagement à la station d'épuration des eaux usées datée du 12 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme d'architectes Monty & associé pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de réaménagement de la station d'épuration, conformément à leur offre de service datée du 12 février 2024 et selon les tarifs suivants : plans et devis 7 000 \$, plus taxes, appel d'offres et plans pour construction 800 \$, plus taxes, surveillance des travaux (bureau) 125 \$/heure, plus taxes, surveillance des travaux (chantier) 900 \$ par visite, plus taxes, toute demande de services supplémentaires 125 \$/heure, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme d'architectes Monty & associé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 13-03-2024

8.2. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le défaut des deux soumissionnaires de fournir une liste suffisante de projets similaires ou, selon le cas, que la liste soumise ne contient pas de projets qui peuvent être considérés comme étant similaires;

CONSIDÉRANT que ce défaut rend impossible l'évaluation équitable des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De rejeter les soumissions reçues relativement à la vidange des étangs aérés dans le cadre de l'appel d'offres TP-ETANG-VID-2401-2024 et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-03-2024

8.3. CONVENTION ADOPTÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-03-2006 CONCERNANT L'UTILISATION DU VÉHICULE DE LA MUNICIPALITÉ – ABROGATION

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville de Saint-Pie et Robert Choquette, alors contremaître municipal, le 7 mars 2006 concernant l'utilisation du véhicule de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite convention mentionne que Robert Choquette ne peut utiliser le véhicule à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT que Robert Choquette peut être appelé à tout moment pour se rendre sur une urgence et qu'il est imposé à des fins personnelles pour l'utilisation du véhicule;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'abroger la convention intervenue entre la Ville de Saint-Pie et Robert Choquette concernant l'utilisation du véhicule de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-03-2024

8.4. MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Écho-Tech H2O en date du 4 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés à la compagnie Écho-Tech H2O, pour un montant forfaitaire de 2 185 \$, plus taxes, selon la soumission présentée par monsieur Gabriel Rondeau en date du 12 février 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Écho-Tech H2O.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-03-2024

8.5. TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION ET AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'achat, pour le Service des travaux publics, d'un godet avec dents, pour un montant de 9 000 \$, plus taxes, à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-03-2024

8.6. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la modification du contrat de travail du directeur du Service des travaux publics en lien avec l'utilisation du véhicule de la municipalité et autorise le maire à signer l'addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-03-2024

8.7. RUE DES HÉRONS – CESSION DE RUE – HONORAIRES PROFESSIONNELS – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une cession de rue sur la rue des Hérons;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil approuve la cession de rue à intervenir sur la rue des Hérons;

QUE le conseil octroie le mandat à M^e Félix Mathieu, pour la préparation de l'acte notarié, comprenant la cession du lot numéro 6 479 603, actuellement propriété de la compagnie Gestion M.G.B. inc., pour un montant de 1 400 \$, incluant les taxes et les frais de publication au registre foncier;

QUE le conseil autorise la greffière à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-03-2024

9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – ZONES OMBRAGÉES POUR LES FAMILLES – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire faire l'acquisition de deux abris solaires pour installation près des jeux d'eau au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces abris permettrait de régler la problématique du manque d'espaces ombragés pour les familles sur ce site;

CONSIDÉRANT que ce projet est attendu depuis longtemps et émane de demandes de plusieurs citoyens;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Zones ombragées pour les familles », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-03-2024

9.2. LIGUES SPORTIVES – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE 2024 POUR LE RESPONSABLE DES LIGUES SPORTIVES ET LES ARBITRES

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2024 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2024 de la directrice du Service des loisirs pour le responsable des ligues sportives et les arbitres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-03-2024

9.3. SERVICE DES LOISIRS – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposés aux patinoires, animateurs de groupe, animateur d'intégration, surveillants, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-03-2024

9.4. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie décrète le mois d'avril « le Mois de la jonquille »;

ET que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-03-2024

10.1. SSI – DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick St-Louis a remis sa démission à titre de pompier et de premier répondant et monsieur Cédric Bousquet a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Yannick St-Louis à titre de pompier et de premier répondant et le remercie pour ses huit (8) années de loyaux services;

ET le conseil accuse réception de la démission de monsieur Cédric Bousquet à titre de pompier et le remercie pour ses cinq (5) années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-03-2024

10.2. SSI – FORMATION OPÉRATEUR AUTOPOMPE – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'inscription de cinq (5) candidats pour la formation opérateur autopompe;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription de cinq (5) candidats à la formation opérateur autopompe pour un montant total de 2 472.50 \$, plus taxes, ainsi que le paiement des frais de déplacement et des frais afférents;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette formation, tout en respectant le budget approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-03-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 391 475.63 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 297 259.50 \$

Salaires : 187 127.61 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-03-2024

12.1. PROGRAMME RECIM – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

CONSIDÉRANT l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du Pavillon communautaire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil appuie la Municipalité de Yamaska dans sa demande au ministre des Affaires municipales de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;

ET De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de Pierre-de-Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-03-2024

12.2. RALLYE 2024 – FERMETURE DE LA ROUTE GARIÉPY – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du président de Rallye Sport Québec, reçue le 10 février 2024, qui a pour objet de fermer la route Gariépy afin de tenir un rallye, l'événement étant prévu pour le 20 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal donne un avis favorable pour l'événement 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE soit autorisée la tenue d'un rallye sanctionnée par la FIA et la fermeture de la route Gariépy, entre le chemin de Saint-Dominique et la Route 235, le 20 avril 2024, en trois (3) blocs de trois (3) heures, avec ouverture entre les blocs de fermeture, de 10 h à 13 h, de 14 h à 17 h et de 18 h 30 à 20 h;

ET QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisation du rallye 2024 souscrive à une police d'assurance de cinq (5) millions de dollars en responsabilité civile, et en transmette une preuve au Greffe de la Ville de Saint-Pie avant la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-03-2024

12.3. HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches, ni le CISSSL, ni le ministre Dubé, ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport annuel de la greffière sur la gestion contractuelle pour 2023
- SSI – rapports annuels de performance pour l'année 2023, soit le rapport de performance des incidents, le rapport de performance en prévention et le rapport de performance RCCI (recherche des causes et circonstances d'un incendie)
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de février.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 29-03-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers